

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-huit mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.
Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

PRESENTS :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Gérard LEUX, Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES :

Annie LUTTENAUER qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY
Thanh Huong TRAN qui a donné pouvoir à Jacques COURPOTIN
Guy JELENSPERGER qui a donné pouvoir à Michèle GASTAUD
Véronique FONTAINE
Michel POYAC

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Patricia ROMAN est désignée secrétaire de séance.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

La commune va s'équiper d'alarmes incendie T4 radio, de grande portée, autonomes, avec sirène et flash pour répondre aux exigences de sécurité d'un ERP. Cet équipement sera installé à l'Espace Marcel Proust (rez-de-chaussée et étage). Cet investissement n'ayant pas été prévu au budget primitif, une décision modificative est rendue nécessaire pour inscrire le montant de la dépense, soit 1000 €, au compte 2135. L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Budget Primitif 2015

Après avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
INVESTISSEMENT	1 000 €	1 000 €	
D 2135		1 000 €	Achat de 3 alarmes incendie
D 2031	1 000 €		Frais d'études

3. DOMICILIATION DU SIEGE DE L'ASSOCIATION « LA BOULE GUERMANTAISE » EN MAIRIE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la création en cours d'une nouvelle association loi 1901 dénommée « la Boule Guermantaise » dont l'activité sera la pratique du jeu de boules

VU la demande de domiciliation du siège social de l'association en mairie

CONSIDERANT que l'association pourra bénéficier de la mise à disposition d'une boîte aux lettres mais aussi du terrain de pétanque pour exercer son activité et d'une salle communale pour y organiser son assemblée générale

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal en sa qualité d'administrateur des propriétés de la commune d'autoriser l'association à domicilier son siège en mairie et d'utiliser les locaux communaux

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE la domiciliation du siège social de l'association « la Boule Guermantaise » au sein de la mairie

DIT que l'utilisation du terrain et des locaux fera l'objet d'une convention

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'installation de l'association « la Boule Guermantaise »

4. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES ET DU RAVALEMENT

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-12, R421-17 et 17-1, R421-27 et 28

VU la délibération n° 25-2007 du 14 juin 2007 décidant de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment son article 4

VU le Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir le permis de démolir qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux

CONSIDERANT l'intérêt de maîtriser les coloris des façades, la commune étant en grande partie en périmètre de monument historique

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir et de soumettre les clôtures et le ravalement à déclaration préalable sur son territoire en application des articles précités

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'instituer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures et le ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire

5. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUERMANTES DU SYNDICAT AGEDI

Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° DFEAD-38-98 n°3 du 22 janvier 1998 autorisant la création du syndicat mixte AGEDI

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 portant transformation du syndicat AGEDI en syndicat mixte fermé

VU la délibération n° 42-2007 du 13 décembre 2007 approuvant l'adhésion de la commune de Guermantes au syndicat AGEDI, dénommé « agence de gestion et développement informatique »

VU le règlement intérieur du syndicat, notamment l'article 7 sur les modalités de retrait

CONSIDERANT que la commune n'a plus d'intérêt à rester adhérente du syndicat AGEDI pour le logiciel cadastre (Cad-Com) car dorénavant elle dispose du Système d'information géographique intercommunal (SIGI) permettant d'accéder aux mêmes données cadastrales et mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DEMANDE le retrait de la commune de Guermantes du syndicat AGEDI

AUTORISE le Maire à notifier cette demande au Président du syndicat et à signer tout document nécessaire au retrait

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OBLIGATOIRES EXERCEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CNRACL

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 24 qui confère au centre de gestion des compétences en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics

VU la proposition de renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires exercées par le CDG77 dans le cadre du partenariat CNRACL, adoptée par le Conseil d'Administration du centre de gestion le 15 mars 2015

CONSIDERANT que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015, renouvelable une fois par reconduction expresse

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la convention relative aux missions obligatoires gratuites exercées par le centre de gestion de seine et marne pour le compte de la Cnracl en matière de retraite

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférents

7. APPROBATION DE LA PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « LECTURE PUBLIQUE » DE LA CAMG

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) travaille sur un projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire et à la création d'un catalogue commun.

Ce réseau permet aujourd'hui à tous un accès facilité à la lecture et à la culture.

Les objectifs de la prise de compétence « lecture publique » sont :

- d'offrir une égalité territoriale quant à l'accès au livre
- une meilleure visibilité des fonds et ressources documentaires disponibles pour les publics du territoire et pour les professionnels
- une facilité des échanges et de circulation des documents entre les différents sites

- l'enrichissement de l'offre documentaire du réseau de lecture publique de la CAMG et de ses structures grâce à un catalogue enrichi et à l'extension de ressources presse et abonnements en ligne
- la mutualisation des ressources, la facilité des échanges entre professionnels et bénévoles du réseau
- la mutualisation des tâches de catalogage et de dépouillement des périodiques
- une offre d'actions culturelles harmonisées entre les différents établissements

Le transfert de compétence de la lecture publique est la suite logique de ce travail mené depuis 5 ans. Il reste donc à donner vie à ce réseau et ouvrir des chantiers liés à l'accueil, à la communication, à l'action culturelle et à la formation.

Ce réseau sera matérialisé par une carte unique qui donnera accès aux 13 bibliothèques du territoire. Pour l'abonné, il sera désormais possible de disposer de plus de 250 000 documents et de fréquenter plusieurs bibliothèques.

La CAMG propose le calendrier suivant :

30 mars 2015 : conseil communautaire

1er septembre 2015 : transfert de charges, du personnel et des bâtiments (à usage dédié uniquement à la lecture publique)

1er janvier 2016 : mise en place d'un programme d'actions culturelles communes, harmonisées sur le territoire

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'exposé du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire du 16 mars 2015

VU l'avis préalable favorable majoritaire (37 pour et 3 contre) et favorable du conseil communautaire du 30 mars 2015 dans sa délibération n°2015/028

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire comme suit :

A – compétences obligatoires

. En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zone d'aménagement concerté et d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, aujourd'hui codifiée, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

. En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

B- compétences optionnelles

- . Création et aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- . Assainissement
- . Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- . Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (intégralité de la compétence des articles L 2224-13 et suivants du CGCT)
- . Eau

C – Compétences facultatives

- . Création, aménagement, entretien et gestion d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage.
- . Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public.
- . Organisation et gestion d'évènements musicaux à rayonnement intercommunal, en lien avec la compétence « enseignement musical » ou avec les activités du parc culturel.
- . Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.
- . Aménagement et gestion des espaces verts et naturels concourant à la fonctionnalité écologique du territoire et reconnus d'intérêt communautaire.
- . Mise en valeur et préservation des espaces agricoles comme définis dans le cadre du PPEANP.
- . Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire.
- . Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable d'intérêt communautaire.
- . Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes (sous réserve adoption et prise de l'arrêté préfectoral)
- . **Lecture publique**

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

9. QUESTIONS DIVERSES :

INFOS DU MAIRE :

- Comme prévu, La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est revue à la baisse, mais d'environ 15% au lieu des 10% préalablement annoncés : nous passons donc d'une dotation de 151 554 € (l'an dernier) à 130 216 € pour 2015.
- La ligne de bus n°26 sera bien maintenue, il n'est pas question de la supprimer.
- Le festival de musique techno « Marvellous Island » qui a eu lieu sur la base de loisirs de Torcy était organisé par la Région Ile de France. Cette manifestation ayant entraîné de graves nuisances sonores, un courrier a été adressé au Maire de Torcy qui demande au Maire de Guermantes de répercuter la plainte auprès de l'organisateur (la Région).
- D'autres nuisances sonores ont été signalées sur la plaine de jeux samedi 23 mai (présence de motos) La police a été prévenue et une main courante déposée. Elle va effectuer des rondes supplémentaires.
- A noter que le commissariat de Ferrières va être fermé pendant 2 mois.
- Dégradation de l'abri bus sur la RD35, en attente de réparation.
- Des poteaux vont être posés à l'angle de la rue Rond du Cerf et de la RD35, début juin.
- Une prairie fleurie va être plantée côté fossé le long de la RD35 et de la RD217 bis.

- Déplacement du panneau « Guermantes » en venant de Jossigny (avant la haie qui sera elle-même taillée) prévu en Juin.

Annie Viard

- **Associations** : les nouvelles consignes de sécurité en cas d'incendie à l'Espace Marcel Proust ont été transmises à tous les présidents des associations.
Rappel : samedi 30 mai : journée portes ouvertes de « La tête et les mains » de 9 h à 18 h.
- **SIVOM** :
Les NAP : le comité de pilotage s'est réuni en Avril pour finaliser l'organisation du temps des activités et arrêter le choix des intervenants.
En Maternelle : les lundis et Jeudis de 15h à 16h30. Nouveautés : une récréation sera organisée avant le début des activités (20mn). Les activités se dérouleront durant 50mn au lieu d'une heure.
Les enfants inscrits à l'école de musique pourront s'y rendre dès 15h mais sous la responsabilité des parents ou du conservatoire. Les activités prévues sont identiques.
En élémentaire : les mardis et vendredis : même organisation du temps. Activités reconduites (théâtre, danse, sport), nouvelles : informatique et en projet : sciences et technologie.
Règlement modifié : autorisation d'absence exceptionnelle (avant chaque enfant inscrit à une session avait l'obligation d'être présent).
Portes ouvertes : les parents pourront assister aux activités de leurs enfants le 18 juin pour les maternelles et le 19 juin pour les élémentaires.
Le Conseil syndical s'est réuni le 19 mai 2015 :
Le compte de gestion et le compte administratif 2014 ont été votés à l'unanimité. Il est décidé d'affecter le résultat 2014(64011,22€) pour la plus grande partie en investissement pour réaliser l'étanchéité du toit de l'école et son isolation.
Une subvention a été demandée au Conseil Général.
Travaux en Juin : installation de la salle informatique : 3300 €.
Achats : obligatoire : four pour la cantine : 5810 €.
A prévoir (quand les anciennes factures des fournisseurs seront toutes mandatées) : destruction du jeu en béton de la cour maternelle, clôture de la cour élémentaire.
Vote des tarifs : cantine, étude, accueil du matin, accueil du mercredi de 11h30 à 12h30 inchangés.
Augmentation de 2% pour les autres accueils. Suite à la modification des horaires d'école et à un accueil au centre de loisirs modifié le mercredi (11H30-18H45), un nouveau tarif a été créé pour cette nouvelle plage horaire calculé au prorata de l'amplitude horaire.
Modification des horaires d'accueil : En Septembre, le centre de loisirs ouvrira désormais ses portes à 7h30 au lieu de 7h. Sur 3 mois, seuls 2 enfants sont arrivés deux fois à 7h20 pour une mobilisation de deux animateurs.
Ces nouveaux horaires seront identiques à l'école Gustave Ribaud.
Denis Marchand demande qu'on remercie le travail d'Annie Viard au sein du Sivom.

Nathalie Billy

- Pour rappel le SIVOM a reçu courant Mars de la CAF un appel à projets visant à soutenir financièrement les structures pour les jeunes de 11 à 17 ans dans la mise en œuvre de leurs projets. Le SIVOM est porteur de ce projet avec le soutien des 2 CCAS de Conches et Guermantes : l'idée étant de proposer des activités dans le local situé au-dessus de la cantine, avec des animateurs, le mercredi ou samedi et pendant les vacances scolaires. Une première réunion a eu lieu le 20 Mars, animée par le Directeur du Centre de loisirs, pour présenter le projet et écouter les jeunes : 6 jeunes étaient présents (3 de Conches et 3 de Guermantes âgés de 12 à 16 ans). Le dossier a ensuite été envoyé à la CAF pour une demande de subvention (le 9 Avril). Dans un deuxième temps, une nouvelle diffusion d'information avec un flash code a eu lieu en direction des jeunes. A ce jour aucune réponse.
Lors du dernier conseil syndical du SIVOM, il a été décidé que, pour le moment, le projet était abandonné. On est en attente d'une réponse de la CAF en ce qui concerne l'octroi d'une subvention. (d'un montant maximum de 15000 euros).
- Une conférence du CLIC (centre local d'information à destination des personnes de plus de 60 ans siégeant à Lagny) a eu lieu le 19 Mai à l'EMP avec le CCAS sur le thème du mieux vivre à domicile. Le clic

a donné des informations pratiques sur les aides financières, les organismes locaux, les possibilités d'amélioration de l'habitat... C'est la première fois qu'une telle conférence était organisée sur la commune. Elle fut très intéressante et les organisateurs regrettent seulement le peu d'habitants présents. Nathalie Billy remercie les membres du CCAS pour avoir aidé à l'organisation et avoir confectionner des gâteaux pour la collation offerte.

Gérard Leux

- Une commission sur le bruit, organisée par Marne et Gondoire a eu lieu le 11 Mai. Une carte des zones calmes a été présentée, Guermantes en fait partie (zone verte).
- Il a assisté à la réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). L'élection du président et du vice-président a eu lieu. Madame Clairette Munier a été élue Présidente.
- L'organisation du Marathon se finalise, un écusson pour Guermantes sur un support en bois a été confectionné afin d'être exposé avec ceux des autres communes lors de l'arrivée.
- Pour la chorale Canthorège qui effectuera une prestation le 7 juin à l'église, il rappelle que 6 modules de l'estrade seront nécessaires.

Patricia Roman

Rappelle que le Troc et Puces s'est très bien passé avec une satisfaction générale des participants. La recette a aussi été très bonne (2580 €, encore mieux que l'an dernier). Denis Marchand remercie tous les organisateurs élus et non élus.

Michèle Gastaud

Elle nous informe que la préparation de « bienvenu chez vous », évènement initié par l'office de tourisme de Marne et Gondoire a bien avancé. Il aurait lieu le 07 novembre à la grange de Conches-sur-Gondoire (à confirmer). Ce projet concerne les communes de Guermantes, Conches-sur-Gondoire et Gouvernes. Ensemble, les 3 communes présenteront aux nouveaux arrivants leurs ressources environnementales, patrimoniales et culturelles. Le but étant de sensibiliser les habitants aux richesses du territoire, créer une dynamique de loisirs et de culture.

Pour préparer ce moment, les élus feront appel à tous ceux qui auraient des histoires, des anecdotes, des souvenirs à raconter sur Guermantes, en particulier aux Guermantais de longue date, sous forme éventuelle d'une vidéo réalisée par la CAMG.

Jean-Philippe Raffoux

Demande à Denis Marchand ce qui a été décidé pour la bonne évacuation de l'eau des fossés de la commune. Le Maire répond que depuis la rétrocession des fossés par EPAMARNE, c'est la commune qui en a la charge. Ils servent à ralentir l'eau en cas de fortes pluies. En aucun cas, ils ne peuvent être busés, l'eau arriverait trop vite au bassin de rétention. Ils ont été nettoyés par les agents communaux et l'eau s'évacue maintenant normalement.

Un devis pour les faire reprofiler s'est avéré trop élevé.

Denis Marchand

Il nous donne des précisions en ce qui concerne la panne électrique des réverbères dans la zone des commerces de dimanche soir (24/05). La réparation a été effectuée mardi matin, et non le lundi de Pentecôte. En effet depuis le changement de prestataire dans le cadre du nouveau marché avec le SDESM, les conditions de tarification et d'intervention ne sont plus les mêmes.

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H20